# Quand oHRis attribue-t-il les jours d'ancienneté ?

La règle d'acquisition oHRis nommée “Ancienneté” dispose de 4 paramètres permettant de piloter la date d'attribution des jours d'ancienneté :

- Acquis à la fin de la période de référence
- Acquis au début de la période de référence
- Acquis à chaque date anniversaire
- Acquis à la première date anniversaire : les jours sont octroyés à la première date d'anniversaire, et à chaque début de période les années suivantes

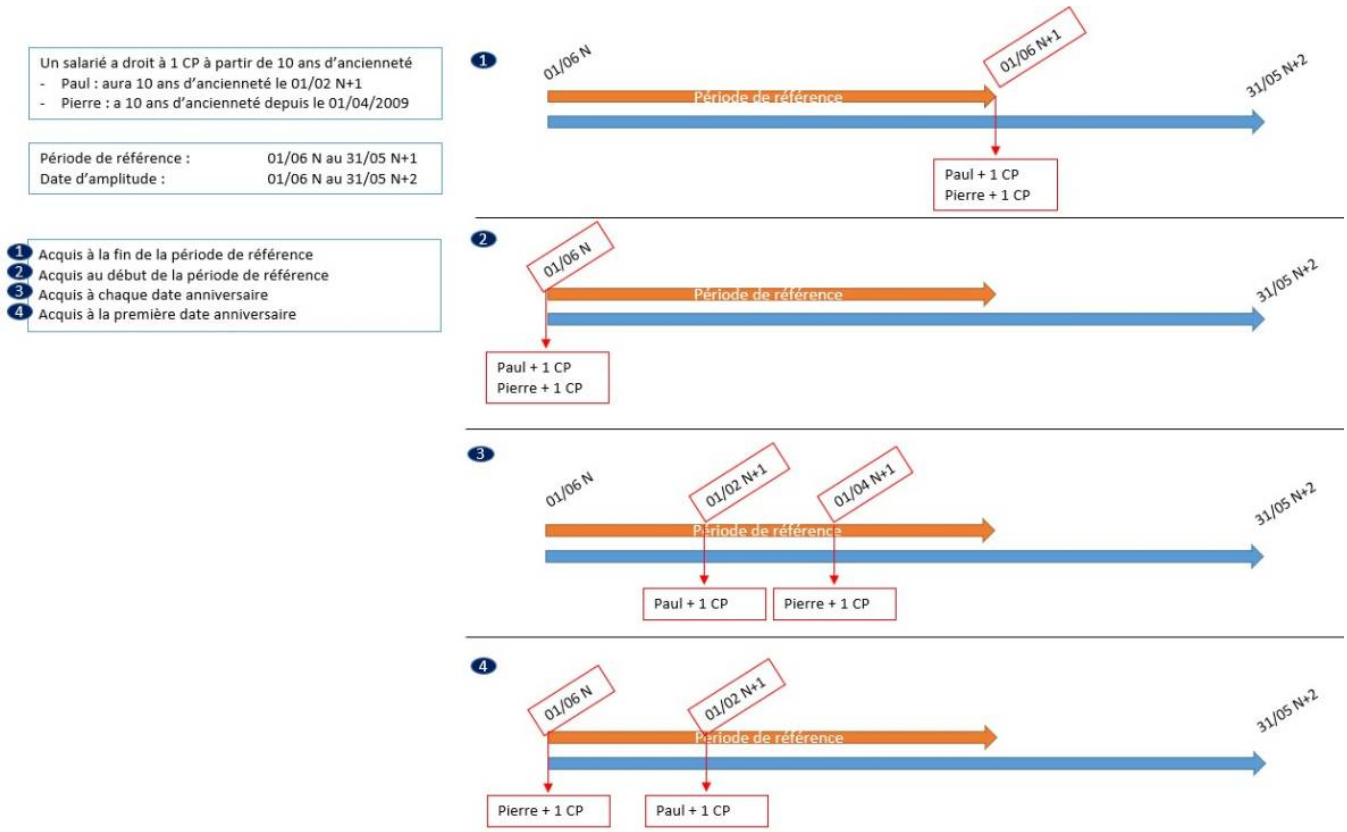


L'administrateur oHRis peut identifier le paramètre sélectionné en se rendant dans la rubrique “Règles d'acquisition” du compteur de congés payés.

From:
https://manuel.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
**https://manuel.ohris.info/doku.php/module_conges:conges_questions_diverses:calcul_jours_anciennete**

Last update: **2024/05/06 09:30**